PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE

DE L'ARMÉE DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE,

Aſſemblée ſans armes dans l'Egliſe Paroiſſiale, à Monteux, le 12 *Mai* 1791.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-onze, & le douzieme jour de Mai, l'armée du Département de Vaucluſe, campée à Monteux, s'eſt aſſemblée ſans armes dans l'Egliſe paroiſſiale, après due convocation faite, ſur la réquiſition des Gardes Avignonaiſes qui ſont partie de cette armée, par ordre du Général & du Conſeil de Guerre;

Un membre de la Légion d'Avignon a dit:

« Vous n'ignorez pas, Meſſieurs, les perſécutions exercées dans la ville d'Avignon contre les patriotes les plus zélés, & les calomnies répandues avec fureur pour égarer le peuple & le porter contr'eux aux plus grandes injuſtices. Toutes les trahiſons que nous avons éprouvées ne nous permettent plus de douter qu'elles ne fuſſent l'ouvrage des ariſtocrates Français, Comtadins & Avignonais; je ne crains pas de le dire, la faction de Sainte-Cécile, la faction de Carpentras, les Aſſaſſins de Lavillaſſe & d'Anſelme, étoient dans toutes les Communes du Département de Vaucluſe, & la ville d'Avignon étoit le principal foyer de leurs ſiniſtres complots. Les émiſſaires, les complices de ces monſtrueux attroupemens étoient parvenus à tromper le peuple Avignonais, au point que les vrais défenſeurs de ſes droits n'étoient plus regardés que comme ſes oppreſſeurs & ſes tyrans; il n'eſt aucun de vous qui ne les ait vus ſous les poignards des aſſaſſins, ou qui n'ait ouï dire au dehors qu'ils avoient péri par la main même de leurs concitoyens. Sans doute ſi ces bruits accrédités n'avoient enhardis les contre-révolutionnaires de Sainte-Cécile, ſi cette horde criminelle n'avoit pas cru devoir compter ſur la réalité de ces nouvelles déſaſtreuſes, Lavillaſſe & Anſelme exiſteroient encore.

Braves Avignonais! vous vous rappellez tous avec douleur la journée du 10 Avril; pour vous égarer on avoit jeté l'alarme dans vos cœurs, en vous faiſant craindre pour votre liberté. On avoit eu la perfidie de faire peſer les calomnies les plus abſurdes ſur ceux qu'on ſavoit devoir oppoſer le plus de fermeté à l'exécution des projets médités de contre-révolution. Je dois dire, à la gloire du peuple, qu'il ne préſenta dans cette occaſion aucune opinion aſſurée. Il ne fut ému que d'une agitation vague; il avoit peine à croire aux motifs de ſon inquiétude. L'audace des calomniateurs, la ferme aſſurance des calomniés, tout concouroit à nourrir ſon embarras & ſon incertitude. L'eſpoir des ennemis publics fut trompé, & le vaſte plan de deſtruction qu'ils avoient conçu, déjoué. Toute leur fureur ſe réunit alors ſur quelques citoyens eſtimables qui ſont au milieu de vous, qui ont toujours com-

battu à votre tête, & M. Tournal en fut la seule victime ; ses collegues de patriotisme & de persécution ne furent exposés qu'à des menaces. Sur un propos échappé aux transports d'un zele patriotique, & que les circonstances d'aujourd'hui sembleroient justifier, sur une opinion manifestée dans un Conseil où les opinions doivent être libres, une assemblée convoquée par la perfidie, une assemblée illégale, incompétente, violant tous les principes de la constitution & du droit des gens ; une assemblée de militaires, composée de quelques traîtres, de quelques trompeurs & de beaucoup de trompés, délibéra que l'historien irréprochable & zelé de la révolution d'Avignon, fût dépouillé d'une propriété, & d'un droit qu'il n'avoit exercé que pour publier la gloire de sa patrie ; qu'un soldat citoyen qui a toujours rempli ses devoirs avec honneur, qui combat aujourd'hui au milieu de vous, & à la bravoure duquel vous avez donné des témoignages mérités, fût déclaré indigne de porter l'habit national & de servir sous les drapeaux de la constitution ; qu'un membre du Conseil général de la Commune, qui n'y a jamais parlé que pour défendre vos droits, en fût arbitrairement expulsé : cette détermination injuste auroit peut-être eu son effet, sans la commotion occasionnée par la nouvelle des assassinats de Vaison. L'énergie que manifesta le peuple Avignonais en cette occasion, dérouta tous les conspirateurs, tous les complices de ces meurtres.

Depuis nos combats, depuis nos victoires, lorsque nous avons sauvé la patrie, l'eussiez-vous cru, Camarades, toutes les manœuvres odieuses des ennemis intestins de notre liberté se sont renouvellées avec succès ; vos chefs & vous-mêmes ne recevez d'autres témoignages de la reconnoissance qui vous est due, que la persécution & la calomnie. Vous avez déjà consigné dans plusieurs Délibérations les sentimens dont vous ont pénétrés la conduite de la Municipalité d'Avignon, les écrits insidieux du soi-disant Comité militaire, & la corruption du Club. Il est de mon devoir de vous informer des vexations & des injustices qu'éprouvent dans ce moment Mrs. Tournal & l'Ecuyer, des dangers dont ils sont menacés, & des outrages qu'on prodigue tous les jours dans cette société jadis patriotique aux Guerriers du Département de Vaucluse, dont le courage & le dévouement ont sauvé la Constitution.

Le sieur *Vinai le jeune*, Substitut du Procureur de la Commune, digne éleve d'un Jurisconsulte fameux par les sentimens inconstitutionnels qu'il manifesta à la naissance de notre liberté, qu'il vouloit étouffer dans le berceau, uni par les liens de la parenté & de l'amitié aux contre-révolutionnaires les plus connus de Carpentras & du Comtat ; le sieur *Vinai*, exerçant les fonctions du ministere public, a osé prononcer dans le Club & au milieu de la multitude trompée, des diatribes, des dénonciations formelles contre Mrs. Tournal & l'Ecuyer ; ses déclamations incendiaires ont reçu des applaudissemens . . . . & les patriotes éprouvés qui en étoient l'objet, en sont déjà les victimes.

Le Conseil général de la Commune vient d'enlever à M. Tournal le titre de sa Feuille, & l'existence de toute sa famille ; il a délibéré de livrer cette entreprise utile à la révolution, à l'ennemi des Avignonais & de leur liberté, à celui qui a tout fait pour vous décrier auprès de l'Assemblée Nationale & dans tout l'Empire, au sieur *Berard*, dont les attentats contre la Nation sont consignés & prouvés dans une Délibération du Conseil municipal. Quel est le crime de M. Tournal ? C'est sans doute de s'être montré dans toutes les occasions l'ami de la patrie, de la vérité & de la liberté ; c'est d'avoir marché

pour combattre à Sarrians, à Carpentras & dans le Luberon ; d'avoir exposé sa vie & compromis l'existence de sa famille qui ne subsiste que par lui ; c'est d'avoir parlé avec force dans l'Assemblée Electorale pour l'accomplissement d'un vœu de l'armée ; pour avoir dit enfin que l'objet du départ précipité & clandestin du sieur Bigonnet devoit être connu. Quel est le grief porté particuliérement contre lui ? C'est d'avoir imprimé, par ordre de l'Assemblée Electorale, votre Délibération du 4 de ce mois.

M. l'Ecuyer est persécuté par les mêmes personnes, & le sieur Vinai s'est encore déchaîné contre lui ; il n'a pas craint de prévariquer en demandant publiquement d'être chargé d'une poursuite criminelle contre ce citoyen. Il a dit qu'il avoit des preuves pour établir une procédure dont les suites compromettroient non-seulement M. l'Ecuyer, mais encore beaucoup d'autres factieux & brigands comme lui. Les motifs de cette haine dont on l'accable sont glorieux pour lui ; il avoit soutenu avec énergie dans l'Assemblée Electorale une motion, un avis que vous avez consacré dans votre délibération du 4. Il soutenoit le principe que les émigrans & les particuliers riches & aisés, devoient être imposés pour fournir à la solde des citoyens guerriers, qui portent les armes pour la cause publique, & dont les victoires ont sauvé la Patrie & conservé les propriétés de ces riches indolens ou conspirateurs. Cette opinion empoisonnée par les ennemis publics, qui l'ont présentée comme tendante à livrer la Ville au pillage, a compromis la sureté personnelle de M. l'Ecuyer ; ses jours ont été menacés ; il est depuis lors avec confiance au milieu de nous ; mais ses ennemis qui sont les vôtres, qui sont ceux de la Constitution, n'ont pas renoncé au projet atroce de le perdre.

Sur une pétition du Club il est poursuivi criminellement, pour être, dit-on, l'auteur de votre délibération du 4.

Voulez-vous l'exemple d'un fait plus récent ? Un courrier extraordinaire de Paris apporte avant-hier à l'Assemblée Electorale un paquet qui contenoit des lettres pour l'Assemblée Electorale, la Municipalité & M. l'Ecuyer. Cette derniere est remise à un exprès qui partoit pour le camp, afin qu'elle parvînt à son adresse. M. Minvielle pere croit l'avoir remise à M. Loubet, Electeur & Secrétaire de M. Tournal. Ses jours, ceux de M. Loubet sont à l'instant menacés par un soulevement préparé ; on lui demande qu'il livre sur le champ la lettre ; on court en foule chez M. Loubet, chez M. Tournal ; M. Vinai est à la tête de l'atroupement : on ne parle que de bourreaux, & de démolir la maison de ce citoyen. L'exprès est arrêté à la porte de la Ville, la lettre est portée à la Maison Commune, & la Municipalité en viole le cachet : la lecture en est faite publiquement par M. Vinai ; des émissaires répandus dans la multitude l'interprêtent avec malignité, & le sieur Vinai s'écrie : *mes bons amis, bon peuple, vous voulez sans doute que cette lettre soit imprimée & lue à la tête de l'armée ?* Ainsi la Municipalité qui vous refuse la connoissance des dépêches du sieur Bigonnet, dépêches qui intéressent, sans contredit, tous les habitans du Département, & que le mystere dont on les enveloppe rend justement suspectes, viole avec impudeur la foi publique, & de son autorité, ose faire imprimer une correspondance particuliere, interceptée & ouverte contre toutes les lois.

Ne vous flattez pas, Guerriers intrépides, d'être exempts dans le Club, d'inculpation & d'outrages. La jalousie des lâches, la haine des méchans versent sur vos victoires le fiel de la calomnie. Dans cette Société, comme

au Club de Carpentras, on vous appelle des monſtres, des brigands ; le ſieur Bertrand, commis au bureau des poſtes, a oſé articuler qu'il convenoit de demander des ſecours aux Départemens voiſins, pour protéger la Ville contre une armée d'anti-révolutionnaires ſortis de ſes murs ſans permiſſion, & qui devoit après le ſac de Carpentras livrer Avignon au fer, au pillage & à l'incendie. Et ce blaſphêmateur n'a pas été étouffé au moment où ces paroles exécrables ſont ſorties de ſa bouche. Que dis-je, des applaudiſſemens ont annoncé qu'il avoit des complices dans l'Aſſemblée.

La Municipalité, le ſoi-diſant Comité militaire ne ſemblent-ils pas avouer les mêmes principes, lorſque par des inſinuations ou des menaces ils forcent les ſignataires de votre délibération du 4, à déſavouer leurs ſignatures, ou à déclarer qu'ils n'ont pas entendu ſigner ce qui y eſt contenu ?

Braves Avignonais ! ce prétendu Comité militaire que vous n'avez pas voulu reconnoître, auquel vous avez reproché la baſſeſſe des moyens qu'il employoit pour fournir à l'entretien de vos femmes & de vos enfans que vous avez généreuſement délaiſſées, pour voler à la défenſe de la Patrie, vient de vous accabler d'un nouvel outrage bien plus ſanglant encore. Il a ſouffert que le ſieur Eſcoffier fils proposât que les aſſaſſins que vous avez mis en fuite le 10 de Juin, qui n'ont ceſſé de conſpirer depuis lors contre vous à Carpentras & à Villeneuve, ſeroient invités par lettres à faire des dons, ou plutôt des aumônes à vos femmes & à vos enfans.

J'ai tout dit : vous devez voir où tendent toutes ces démarches ; vos ſeuls amis, vos amis éprouvés ſont perſécutés & tyranniſés ; vos plus cruels ennemis ſont protégés ouvertement, & bientôt vous les verrez s'emparer de toute l'autorité pour vous opprimer encore. Cette ſubverſion ſubite vous annonce aſſez que la Patrie eſt en danger ; vous vous êtes voués à ſa défenſe, vous avez juré de mourir pour elle, elle vous appelle à ſon ſecours : je laiſſe à votre ſageſſe le choix des moyens que vous devez employer pour la ſauver. »

Ce diſcours achevé, & tous les faits ci-deſſus énoncés ayant été reconnus vrais, par pluſieurs témoignages donnés de vive voix à l'Aſſemblée, la matiere miſe en délibération, après mûre diſcuſſion, l'armée du Département de Vaucluſe a arrêté :

1°. De déclarer à la Municipalité d'Avignon, que les vexations exercées par elle, tant contre M. Tournal, que contre M. l'Ecuyer, & autres indiqués par le ſieur Vinai doivent être comptées au nombre des injuſtices, des oppreſſions & des tyrannies, contre leſquelles la Loi a impoſé à tout citoyen le devoir de s'armer, & qu'elle ſera reſponſable en la perſonne de tous ſes membres, collectivement & individuellement, & particuliérement en celle du Subſtitut du Procureur de la Commune, de tous les événemens qui pourront être la ſuite des dénonciations, procédures & machinations ci-deſſus dénoncées.

2°. De lui déclarer encore que l'armée renouvelle, en tant que de beſoin, toutes les pétitions & articles arrêtés dans ſa délibération du 4 de ce mois, nonobſtant toutes oppoſitions de la Municipalité d'Avignon, & toutes dénonciations & procédures faites à la réquiſition du Subſtitut du Procureur de la Commune.

3°. De lui notifier que le Club étant devenu une ſociété impatriotique & dangereuſe, & étant le foyer de tous les ſoulevemens & des machinations

des ennemis publics, il eſt du devoir des Magiſtrats que la Loi a chargés de la police & de la ſureté publique, d'interdire cette aſſemblée qui ne doit plus être regardée que comme un attroupement ſéditieux, & de ſoumettre ladite Municipalité, dans le cas où elle oublieroit ſes devoirs, à toute reſponſabilité, ſuivant les Décrets de la Conſtitution Françaiſe.

4°. De déclarer au prétendu Comité militaire d'Avignon qu'elle improuve hautement la baſſeſſe de ſa conduite, & qu'il n'eſt aucun ſoldat de la Légion Avignonaiſe & de l'armée du Département de Vaucluſe, qui ne préférât la mort à l'humiliation dont il ſe couvriroit en recevant des ſecours mendiés auprès des aſſaſſins de la Patrie & de la Conſtitution, réfugiés à Villeneuve & ailleurs.

5°. De faire pétition à l'Aſſemblée Electorale, pour que le ſieur Bertrand, commis au bureau des poſtes, & le ſieur Namur, chef de l'attroupement qui ſe forme réguliérement à l'Egliſe de l'Oratoire, ſoient pourſuivis pardevant le Tribunal proviſoire comme calomniateurs, ſéditieux & contre-révolutionnaires.

6°. Qu'extrait de la préſente délibération ſera envoyé à l'Aſſemblée Electorale, à la Municipalité, au Club & au ſoi-diſant Comité militaire d'Avignon, & qu'elle ſera publiée par la voie de l'impreſſion ; & ſe ſont les Aſſemblés ſouſſignés. JOURDAN, Général, & les Membres de l'armée qui ont ſu ſigner. FESTE, Pro-Secrétaire. *Ainſi ſignés à l'original.*

Certifié conforme à l'original, RUCHON, Secrétaire.

f20